

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 février 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 264

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 131 de Mme Duby-Muller

ARTICLE 3

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.